

<https://www.geneacaux.fr/spip/spip.php?article23>



# Les registres de grossesse.

- Comprendre ... - L'Etat - Police et Justice -

Publication date: jeudi 7 août 2014

---

**Copyright © Cercle Généalogique du Pays de Caux - Seine-Maritime - Tous  
droits réservés**

---

En 1556, pour lutter contre les infanticides, Henri II promulgue un décret obligeant les femmes non mariées ou veuves qui se trouvaient enceintes à déclarer leur état.

Mais le caractère imprécis du texte fait, qu'en province, cette déclaration pouvait être faite auprès d'un greffe, d'un juge, d'un notaire, voire même d'un curé. Ainsi on retrouve quelquefois de telles déclarations dans les registres paroissiaux.

[[https://www.geneacaux.fr/spip/index.php?action=image\\_responsive&#38;img=IMG/jpg/seduc.jpg&#38;taille=160&#38;1508673343](https://www.geneacaux.fr/spip/index.php?action=image_responsive&#38;img=IMG/jpg/seduc.jpg&#38;taille=160&#38;1508673343)]

Cependant, au cours du XVIIIe siècle, la déclaration dut être faite au bailliage, et quelques registres de ces déclarations subsistent.

Outre les nom, prénom et filiation des déposantes, le greffier du bailliage relevait l'identité du géniteur (lorsqu'il était connu de la déclarante). Souvent, celle-ci le désignait sans difficulté, car cette déposition lui servait ensuite pour ester auprès des tribunaux. Enfin, et pour justifier son état, elle n'hésitait pas à détailler les circonstances des rencontres 'coupables'.

Un bon exemple est le registre de : Cany (1764 - 1792)... cote 13 BP 96 (AD76), et quelques autres sont disponibles dans les actes divers de notre base.